

**SÉCURITÉS**  
**POLICE, GENDARMERIE, SÉCURITÉ ROUTIÈRE,**  
**CONTRÔLE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTIERS**

---

**SOMMAIRE**

---

	Pages
<b>I. LES MOYENS DES FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE</b> .....	5
<b>A. LE PROGRAMME 152 GENDARMERIE NATIONALE</b> .....	5
1. Les dépenses de personnel et les emplois.....	6
2. Les crédits hors dépenses de personnel.....	8
<b>B. LE PROGRAMME 176 POLICE NATIONALE</b> .....	9
1. Les dépenses de personnel et les emplois.....	10
2. Les crédits hors dépenses de personnel.....	11
<b>II. LES MOYENS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE</b> .....	11
<b>A. LE PROGRAMME 207 SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRES</b> .....	12
<b>B. LE COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE CONTRÔLE DE LA     CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTIERS</b> .....	12
1. Une architecture complexe.....	13
2. Des recettes et des dépenses en hausse.....	14



Les moyens alloués aux forces de sécurité intérieure et à la sécurité routière sont retracés par trois programmes de la mission *Sécurités*, qui représentaient en 2022 près de 97 % des crédits de paiement exécutés de celle-ci :

– le programme 152 *Gendarmerie nationale*, placé sous la responsabilité du directeur général de la gendarmerie nationale ;

– le programme 176 *Police nationale*, placé sous la responsabilité du directeur général de la police nationale ;

– le programme 207 *Sécurité et éducation routières*, placé sous la responsabilité de la déléguée à la sécurité routière.

Il convient toutefois de noter qu’au-delà des crédits du budget général de l’État le produit des amendes de la circulation, majoritairement affecté au compte d’affectation spéciale *Contrôle de la circulation et du stationnement routiers*, dit CAS *Radars*, finance également d’importantes dépenses contribuant à la sécurité routière.

**La rapporteure spéciale relève avec satisfaction la qualité de la gestion.** Ainsi que le note la Cour des comptes, l’année 2022 fut effectivement, en ce qui concerne la mission *Sécurités*, « *une année à la gestion réussie, ne présentant pas de sous-budgétisation ni de tensions majeures* »<sup>(1)</sup>. Une dotation budgétaire initiale en hausse sensible de 6,7 % en autorisations d’engagement (AE) et 4,1 % en crédits de paiement (CP), qu’explique « *une politique volontariste en matière d’équipements et d’immobilier* »<sup>(2)</sup>, aura permis une nette progression des dépenses d’investissement, qui augmentent de 46 % en CP et 118 % en AE. La Cour indique ne pas avoir observé, en 2022, d’effet d’éviction des rémunérations sur les autres catégories de dépenses. Il convient en outre de noter la modestie des ouvertures et annulations prévues par les lois de finances rectificatives : hors un abondement net de 5 millions d’euros en AE et en CP du programme 161 *Sécurité civile*<sup>(3)</sup>, la loi de finances rectificative du 16 août 2022 (LFR 1)<sup>(4)</sup> s’est bornée, en ce qui concerne la mission *Sécurités*, à rétablir les crédits annulés par le décret d’avance du 7 avril précédent<sup>(5)</sup>, tandis que la loi de finances rectificative de fin de gestion (LFR 2)<sup>(6)</sup> a annulé 42,85 millions d’euros en AE et ouvert 11,11 millions d’euros en CP.

---

(1) *Cour des comptes*, Note d’analyse de l’exécution budgétaire de la mission *Sécurités* pour l’année 2022, p. 12.

(2) *Ibid.*, p. 13.

(3) *Finançant l’ensemble des politiques du ministère de l’intérieur et des outre-mer consacrées à la protection des populations et à la gestion des crises et concourant à la politique interministérielle de sécurité civile, le programme 161 Sécurité civile est l’objet, depuis le début de la XV<sup>e</sup> législature d’un rapport spécial distinct de celui consacré aux crédits alloués aux forces de sécurité intérieure et aux moyens de la sécurité routière. Aussi ce programme, qui portait en 2022, comme en 2021, un peu plus de 3,2 % des crédits exécutés de la mission Sécurités, est-il l’objet de développements spécifiques dans la section ad hoc du présent tome du rapport sur le projet de loi de règlement du budget et d’approbation des comptes de l’année 2022.*

(4) *Loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022.*

(5) *Décret n° 2022-512 du 7 avril 2022 portant ouverture et annulation de crédits à titre d’avance.*

(6) *Loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificative pour 2022.*

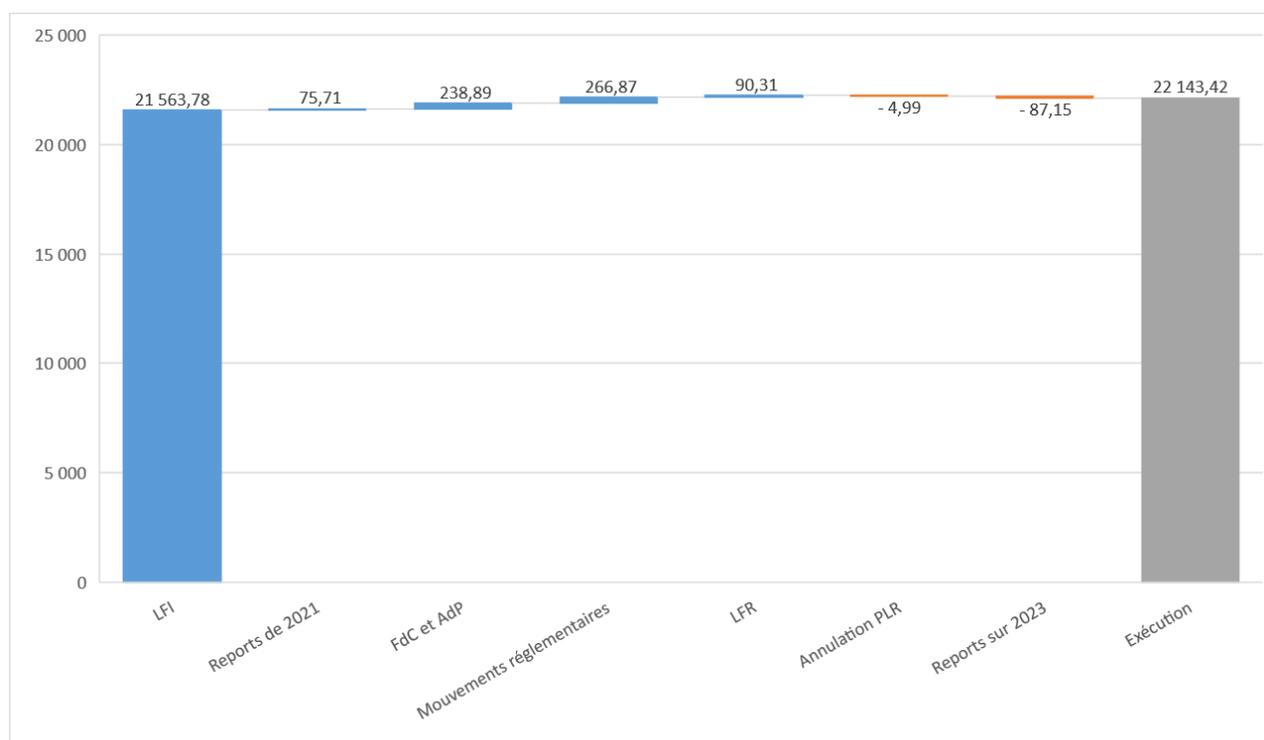
## DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES VOTÉS AUX MONTANTS EXÉCUTÉS

(en millions d'euros)

	Programme 152		Programme 176		Programme 161		Programme 207		Mission	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>LFI pour 2022</b>	<b>9 941,16</b>	<b>9 315,04</b>	<b>11 999,25</b>	<b>11 630,48</b>	<b>677,99</b>	<b>568,13</b>	<b>51,03</b>	<b>50,13</b>	<b>22 669,43</b>	<b>21 563,78</b>
Fonds de concours et attributions de produits	176,26	176,26	131,88	60,20	2,19	2,19	0,24	0,24	310,58	238,89
Mouvements réglementaires	364,43	154,92	204,68	120,82	89,05	66,69	1,58	0,15	659,74	342,58
Reports	209,65	0,00	99,54	4,73	93,01	70,65	1,76	0,33	403,96	75,72
Décret d'avance	-25,3	-25,3	-40,39	-40,39	-7,33	-7,33	-1,18	-1,18	-74,20	-74,20
Virements	1,97	1,97	-18,11	-11,60	-1,41	-1,41	0,00	0,00	-17,55	-11,04
Transferts	58,86	59,00	119,27	123,71	4,00	4,00	1,00	1,00	183,12	187,70
Répartition	119,25	119,25	44,37	44,37	0,78	0,78	0,00	0,00	164,39	164,39
<b>LFR 1</b>	<b>25,30</b>	<b>25,30</b>	<b>40,39</b>	<b>40,39</b>	<b>12,33</b>	<b>12,33</b>	<b>1,18</b>	<b>1,18</b>	<b>79,19</b>	<b>79,19</b>
<b>LFR 2</b>	<b>-2,67</b>	<b>21,37</b>	<b>-56,27</b>	<b>-34,52</b>	<b>18,12</b>	<b>26,25</b>	<b>-2,02</b>	<b>-1,99</b>	<b>-42,85</b>	<b>+11,11</b>
<b>Ouvertures totales nettes des annulations</b>	<b>10 504,48</b>	<b>9 692,89</b>	<b>12 319,93</b>	<b>11 817,37</b>	<b>799,68</b>	<b>675,59</b>	<b>52,01</b>	<b>49,71</b>	<b>23 676,1</b>	<b>22 235,56</b>
<b>Crédits consommés</b>	<b>10 064,47</b>	<b>9 659,34</b>	<b>12 136,46</b>	<b>11 782,40</b>	<b>703,95</b>	<b>652,67</b>	<b>49,40</b>	<b>49,01</b>	<b>22 954,28</b>	<b>22 143,42</b>

## ÉVOLUTION DES CRÉDITS ENTRE LA LFI ET L'EXÉCUTION

(en crédits de paiement et en millions d'euros)



Source : commission des finances, d'après les documents budgétaires.

La présente fiche a pour objet d’analyser d’une part, l’exécution des crédits des forces de sécurité intérieure (I) et, d’autre part, celle des crédits de la sécurité routière (II).

## I. LES MOYENS DES FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE

En 2022, la police et la gendarmerie nationale ont bénéficié, en exécution, d’un montant de 21,44 milliards d’euros de crédits de paiement (CP), en progression de 5,8 %. La hausse de leurs crédits s’accélère : le montant des CP exécutés n’avait crû que de 1,3 % en 2021. Le taux de consommation des crédits disponibles, qui s’élevaient à 9,693 millions d’euros pour le programme 152 *Gendarmerie nationale* et 11,817 milliards d’euros pour le programme 176 *Police nationale*, atteint le niveau très satisfaisant de 99,7 % pour les deux programmes. Le montant des annulations proposées par projet de loi de règlement est ainsi extrêmement faible : 2,2 millions d’euros pour le programme 152 et 2 millions d’euros pour le programme 176. De même, les reports vers 2023 sont modestes : 31,4 millions d’euros pour le programme 152 et 33 millions d’euros pour le programme 176.

### L’EXÉCUTION DEPUIS 2016 DES CRÉDITS DE PAIEMENT DES PROGRAMMES 176 *POLICE NATIONALE* ET 152 *GENDARMERIE NATIONALE*

(en milliards d’euros)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Programme 176 – <i>Police nationale</i></b>	9,927	10,398	10,596	10,903	10,916	11,050	11,782
<b>Programme 152 – <i>Gendarmerie nationale</i></b>	8,490	8,844	8,735	8,977	9,100	9,220	9,659
<b>Total</b>	18,418	19,242	19,331	19,880	20,016	20,270	21,441

Source : commission des finances, d’après les rapports annuels de performances (RAP) de la mission Sécurités pour les années 2016 à 2022.

Au total, leurs moyens auront progressé de plus de 16 % depuis 2016.

### A. LE PROGRAMME 152 *GENDARMERIE NATIONALE*

Les crédits exécutés du programme 152 *Gendarmerie nationale* connaissent une progression de 439,6 millions d’euros en CP, soit environ 4,8 %, par rapport à 2021. L’écart au montant prévu en loi de finances initiale est modéré, s’élevant à 2 % en CP et 0,4 % en AE.

**L'EXÉCUTION DES CRÉDITS DU PROGRAMME 152 EN 2022  
PAR RAPPORT À LA LOI DE FINANCES INITIALE**  
(y compris fonds de concours et attributions de produits)

*(en millions d'euros et en pourcentage)*

<i>Actions</i>	<b>Autorisations d'engagement</b>			<b>Crédits de paiement</b>		
	<b>Prévision LFI</b>	<b>Consommation</b>	<b>Exécution</b>	<b>Prévision LFI</b>	<b>Consommation</b>	<b>Exécution</b>
01 – <i>Ordre et sécurité publics</i>	3 622,636	3 713,713	102,5 %	3 622,64	3 713,71	102,5 %
02 – <i>Sécurité routière</i>	744,705	751,667	100,9 %	744,71	751,70	100,9 %
03 – <i>Missions de police judiciaire et concours à la justice</i>	2 252,633	2 330,671	103,5 %	2 252,63	2 330,67	103,5 %
04 – <i>Commandement, ressources humaines et logistique</i>	3 339,567	3 118,649	93,4 %	2 713,44	2 713,49	100,0 %
05 – <i>Exercice des missions militaires</i>	140,826	149,766	106,3 %	140,83	149,77	106,3 %
<b>Total</b>	<b>10 100,37</b>	<b>10 064,47</b>	<b>99,6 %</b>	<b>9 474,24</b>	<b>9 659,34</b>	<b>102,0 %</b>

Source : RAP 2022 de la mission Sécurités.

Avec 79,7 % en AE et 83 % en CP du montant des crédits consommés, les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépenses du programme. Leur poids relatif décroît toutefois légèrement : en 2021, elles représentaient 81,2 % en AE et 84,8 % en CP du montant des crédits consommés.

**L'EXÉCUTION PAR NATURE DE DÉPENSE DES CRÉDITS DU PROGRAMME 152**

*(en millions d'euros et en pourcentage)*

<b>Prévision LFI, y.c. fdc et adp</b> <b>Consommation, y.c. fdc et adp</b>	<b>2021</b>		<b>2022</b>		<b>Évolution</b>	
	<b>AE</b>	<b>CP</b>	<b>AE</b>	<b>CP</b>	<b>AE</b>	<b>CP</b>
Titre 2 – Dépenses de personnel	7 836,3 7 819,8	7 836,3 7 819,8	7 924,4 8 019,0	7 924,4 8 019,0	+ 1,1 % + 2,5 %	+ 1,1 % + 2,5 %
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 682,6 1 630,8	1 111,7 1 212,7	1 850,5 1 713,7	1 258,5 1 380,5	+ 10,0 % + 5,1 %	+ 13,2 % + 13,8 %
Titre 5 – Dépenses d'investissement	191,0 186,3	194,7 184,9	315,4 319,8	284,5 248,6	+ 65,1 % + 71,6 %	+ 46,2 % + 34,4 %
Titre 6 – Dépenses d'intervention	10 - 7,8*	14,4 2,3	10,0 11,9	6,8 11,2	0,0 % - 253,0 %	- 53,0 % + 382,1 %
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0 0	0 0	0 0	0 0	-	-
<b>Total</b>	<b>9 719,9</b> <b>9 629,1</b>	<b>9 157,0</b> <b>9 219,7</b>	<b>10 100</b> <b>10 064</b>	<b>9 474</b> <b>9 659</b>	<b>+ 3,9 %</b> <b>+ 4,5 %</b>	<b>+ 3,5 %</b> <b>+ 4,8 %</b>

\* : cette dépense négative s'explique par l'imputation, dans le cadre du système d'information budgétaire de l'État Chorus, des retraits d'engagements juridiques budgétaires devenus sans objet à la consommation de l'année en cours et par l'exécution sur le programme 363 *Compétitivité* de dépenses programmées sur l'action 4 du programme 152.

Source : commission des finances, d'après les RAP de la mission Sécurités pour les années 2021 et 2022.

## 1. Les dépenses de personnel et les emplois

La consommation des crédits relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) atteint un montant de 8,019 milliards d'euros, en hausse de 2,5 %, soit une

progression moindre que celle des crédits globaux du programme. L'exécution atteint ainsi un niveau supérieur d'à peine 1,2 % aux montants prévus par la loi de finances initiale, et pratiquement égal aux montants disponibles, qui s'élevaient à près de 8,046 milliards d'euros.

Le titre 2 du programme aura bénéficié de mouvements réglementaires pour un montant global net de près de 117,7 millions d'euros. Peuvent plus particulièrement être notés :

– une série de transferts sortants vers le programme 216 *Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur* au titre du financement de 14 ETP, pour un montant de 1,36 million d'euros ;

– l'ouverture, par deux arrêtés portant répartition de crédits, l'un du 25 octobre 2022 et l'autre du 6 décembre 2022, de 119,25 millions d'euros, notamment pour financer la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

Le programme a également perçu près de 113 millions d'euros d'attributions de produits liées au remboursement des effectifs mis à la disposition d'organismes extérieurs, non rattachés au programme – principalement EDF, la Banque de France, le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) et la SNCF.

Comme en 2021, tant les sorties que les entrées ont été plus nombreuses que prévu. Alors que 12 034 sorties étaient prévues, leur nombre a atteint 15 078, tandis que l'on comptabilisait 15 232 entrées au lieu des 12 219 initialement programmées. Si le schéma d'emplois du programme, qui s'établit ainsi à 154 équivalents temps plein (ETP), est positif, l'exécution se situe en retrait de 31 ETP par rapport à la programmation. Seraient notamment en cause une concurrence avec les polices municipales et la hausse des détachements vers d'autres administrations.

Le plafond d'emplois, qui s'élevait à 101 348,4 équivalents temps plein travaillé (ETPT), a été consommé à hauteur de 99 754,6 ETPT. Il convient de noter que le schéma d'emplois réalisé de l'année a un effet négatif, à hauteur de 564 ETPT, sur la consommation du plafond d'emplois, les entrées ayant, en moyenne, été postérieures aux sorties.

Parallèlement, le coût des mesures catégorielles nouvelles s'est élevé, hors contribution du programme 152 *Gendarmerie nationale* au compte d'affectation spéciale *Pensions* (CAS *Pensions*), à 99 millions d'euros. Il s'agissait de financer, d'une part, la hausse du point d'indice de la fonction publique et, d'autre part, des mesures de relèvement du minimum de traitement.

Estimant que « *l'attractivité et la fidélisation ne peuvent être assurées par les seules revalorisations indemnitaires, dont l'effectivité apparaît ici limitée* », la Cour des comptes insiste donc sur la nécessité d'une « *amélioration des conditions*

de travail des personnels » et d'une « gestion dynamique des ressources humaines ».

## 2. Les crédits hors dépenses de personnel

Hors titre 2, les crédits exécutés progressent de 13 % en AE par rapport à l'exercice 2021, pour s'établir à près de 2,05 milliards d'euros en AE, et de 41 % en CP, pour atteindre 1,64 milliard d'euros.

Si les montants exécutés au titre des dépenses de fonctionnement progressent de 5,1 % en AE et de 13,2 % en CP, la hausse des investissements est bien plus sensible, atteignant un taux de 71,6 % pour les AE et de 34,4 % pour les CP. Représentant 49 % des crédits d'investissement exécutés, l'acquisition de véhicules constitue le premier poste d'investissement de la gendarmerie nationale, qui a pu commander 90 véhicules blindés polyvalents et 459 véhicules de maintien de l'ordre. Avec 38 % des crédits d'investissement exécutés, les opérations immobilières demeurent le deuxième poste d'investissement.

Le programme aura bénéficié de mouvements réglementaires pour un montant global net de près de 246,8 millions d'euros en AE et de 37,3 millions d'euros en CP. Peuvent plus particulièrement être notés :

– un report entrant de crédits de l'année 2021 d'un montant de 209,7 millions d'euros en AE ;

– un transfert entrant d'environ 55 millions d'euros en AE et en CP en provenance du programme 363 *Compétitivité* de la mission *Plan de relance* ;

– un transfert entrant depuis le programme 161 *Sécurité civile*, d'un montant de 1,5 million d'euros en AE et en CP, destiné au financement de la base d'hélicoptères de Guadeloupe ;

– un transfert entrant du même montant depuis le programme 176 *Police nationale*, destiné au financement de la procédure pénale numérique ;

– un transfert sortant de 3,5 millions d'euros en AE et en CP à destination du programme 212 *Soutien de la politique de défense*, destiné à la cession d'une fraction d'une emprise foncière en Haute-Garonne, à Balma.

Par ailleurs, si la LFR 1 s'est bornée, en ce qui concerne le programme 152 *Gendarmerie nationale*, à reconstituer la réserve de précaution après l'annulation d'une fraction de celle-ci par le décret du 7 avril 2022 précité, la LFR 2, tout en annulant à son tour une fraction de ladite réserve, à hauteur de 2,7 millions d'euros en AE, a ouvert, à fin de report sur l'année 2023, 21,4 millions d'euros en CP pour faire face aux effets de l'inflation.

## B. LE PROGRAMME 176 *POLICE NATIONALE*

À la très faible sous-exécution en 2021 des montants programmés par la loi de finances initiale – le taux d'exécution des AE et des CP s'élevait à près de 99 % – succède, en 2022, une très légère sur-exécution, les montants consommés atteignant 101 % de la programmation initiale, soit 12,137 milliards d'euros en AE et 11,782 milliards d'euros en CP.

### L'EXÉCUTION DES CRÉDITS DU PROGRAMME 176 EN 2022 PAR RAPPORT À LA LOI DE FINANCES INITIALE (y compris fonds de concours et attributions de produits)

(en millions d'euros et en pourcentage)

Actions	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Prévision LFI	Consommation	Exécution	Prévision LFI	Consommation	Exécution
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	1 467,8	1 274,2	87 %	1 467,8	1 274,2	87 %
02 – Sécurité et paix publiques	3 370,1	3 543,6	105 %	3 370,1	3 543,6	105 %
03 – Sécurité routière	470,7	430,2	91 %	470,7	430,2	91 %
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	1 060,9	980,1	92 %	1 060,9	980,1	92 %
05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	3 194,7	3 250,3	102 %	3 194,7	3 250,3	102 %
06 – Commandement, ressources humaines et logistique	2 448,8	2 658,1	109 %	2 080,0	2 304,1	111 %
<b>Total</b>	<b>12 013,1</b>	<b>12 136,5</b>	<b>101 %</b>	<b>11 644,3</b>	<b>11 782,4</b>	<b>101 %</b>

Source : RAP de la mission Sécurités pour l'année 2022.

Comme le programme 152 *Gendarmerie nationale*, le programme 176 *Police nationale* porte essentiellement des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dont le poids relatif au sein des crédits du programme décroît légèrement, passant de 90 % tant en AE qu'en CP en 2021 à 84,8 % en AE et 87,3 % en CP en 2022.

**L'EXÉCUTION PAR NATURE DE DÉPENSE DES CRÉDITS DU PROGRAMME 176**

(en millions d'euros et en %)

Prévision LFI, y.c. fdc et adp Consommation, y.c. fdc et adp	2021		2022		Évolution	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Titre 2 – Dépenses de personnel	10 155,0 9 932,5	10 155,0 9 932,5	10 321,8 10 285,4	10 321,8 10 285,4	+ 1,6 % + 3,6 %	+ 1,6 % + 3,6 %
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	845,6 927,8	780,0 892,2	1 072,2 1 237,2	936,0 1 120,8	+ 26,8 % + 33,3 %	+ 20 % + 25,6 %
Titre 5 – Dépenses d'investissement	201,1 200,9	197,2 185,3	583,5 575,6	351,0 334,9	+ 190,1 % + 186,5 %	+ 78 % + 80,8 %
Titre 6 – Dépenses d'intervention	33,6 39,5	33,6 38,3	33,4 38,3	33,4 41,3	- 0,6 % - 3,2 %	- 0,6 % + 8 %
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	5,6 1,7	5,6 1,6	2,2 0	2,2 -	- 61,5 % - 102,8 %	- 61,5 % - 100 %
<b>Total</b>	<b>11 241,0</b> <b>11 102,5</b>	<b>11 171,5</b> <b>11 049,9</b>	<b>12 013</b> <b>12 136</b>	<b>11 644</b> <b>11 782</b>	<b>+ 6,9 %</b> <b>+ 9,3 %</b>	<b>+ 4,2 %</b> <b>+ 6,6 %</b>

Source : RAP de la mission Sécurités pour les années 2021 et 2022.

### 1. Les dépenses de personnel et les emplois

D'un montant supérieur à 10,285 milliards d'euros en AE et en CP, l'exécution des crédits de titre 2 est supérieure à 99,6 % du montant prévu par la loi de finances initiale, qui s'élevait à près de 10,322 milliards d'euros. Le plafond d'emplois, fixé à 149 685 ETPT par la loi de finances initiale est consommé à hauteur de 147 904 ETPT, soit un taux de consommation de 98,8 %, inférieur de 0,3 point à celui constaté en 2021. Le nombre d'ETPT exécuté n'en a pas moins connu une légère progression de 0,4 %. Cependant, alors que le schéma d'emplois avait été exactement respecté en 2021, il se trouve légèrement sous-exécuté, en 2022 : fixé à 761 ETP par la loi de finances initiales, il est exécuté à hauteur de près de 756 ETP.

Comme en 2021 et comme pour le programme 152 *Gendarmerie nationale*, les entrées et les sorties ont été plus nombreuses que prévu. Alors que 8 198 sorties étaient initialement programmées, leur nombre a atteint 10 840, tandis que l'on comptabilisait 11 596 entrées au lieu des 8 959 prévues. La question de l'attractivité et de la fidélisation se pose ainsi à l'ensemble des forces de sécurité intérieure, de manière d'autant plus aiguë que, comme le relève la Cour des comptes, les vacances résultant d'une importante rotation du personnel « réduisent le potentiel opérationnel des forces de sécurité intérieure »<sup>(1)</sup>.

D'un point de vue budgétaire, le titre 2 du programme 176 *Police nationale* aura bénéficié :

– d'une part, d'une série de mouvements se traduisant par une hausse nette de 560 000 euros, finançant un transfert net de 16,5 ETPT ;

(1) Cour des comptes, op. cit., p. 44.

– d’autre part, de deux arrêtés portant répartition des crédits, pour un montant total de 44,4 millions d’euros, visant à financer partiellement des mesures interministérielles, dont la revalorisation du point d’indice de la fonction publique au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## **2. Les crédits hors dépenses de personnel**

Hors titre 2, le montant des crédits exécutés a atteint 1,851 milliard d’euros en AE, en hausse de plus de 58 %, et 1,497 milliard d’euros en CP, soit une progression de 34 %. Les crédits exécutés au titre des dépenses de fonctionnement progressent d’un tiers en AE et d’un quart en CP, tandis que les montants consommés au titre des investissements connaissent une hausse de 186,5 % en AE et de 80,1 % en CP. Les opérations immobilières constituent le premier poste d’investissement, le deuxième étant l’acquisition de véhicules.

Parmi les mouvements réglementaires intervenus en gestion, qui ont abondé de 100,6 millions d’euros en AE et 111,6 millions d’euros en CP le programme 176 *Police nationale*, peuvent plus particulièrement être relevés :

– pour 107,4 millions d’euros en AE et 105,9 millions d’euros en CP, un transfert de crédits en provenance du programme 363 *Compétitivité* destiné au financement notamment de la mise à niveau numérique, de la modernisation des moyens et de projets d’investissement du ministère de l’intérieur ;

– pour 6 millions d’euros en AE et en CP, dans le cadre d’une série de mouvements à destination du programme 216 *Conduite et pilotage des politiques de l’intérieur*, un virement visant au financement des projets numériques du Beauvau de la sécurité ;

– pour 1,5 million d’euros en AE, un virement à destination du même programme 216 *Conduite et pilotage des politiques de l’intérieur* pour participer au financement de l’infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT) dans le cadre des Jeux Olympiques.

Le programme a en outre bénéficié de fonds de concours, à hauteur de 108,5 millions d’euros en AE et 36,9 millions d’euros en CP, et d’attributions de produits, à hauteur de 18,3 millions d’euros en AE et en CP.

Par ailleurs, comme pour le programme 152 *Gendarmerie nationale*, la LFR 1 s’est bornée à reconstituer la réserve de précaution après l’annulation d’une fraction de celle-ci par le décret du 7 avril 2022. La LFR 2 a pour sa part annulé 56,3 millions d’euros en AE et 34,5 millions d’euros en CP mis en réserve.

## **II. LES MOYENS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Les dépenses du programme 207 *Sécurité et éducation routières* et des programmes financés par le CAS *Contrôle de la circulation et du stationnement*

*routiers*, dit *CAS Radars*, se sont élevées en 2022 à plus de 1,58 milliard d’euros, soit une hausse de 24,4 %. Il convient toutefois de noter que les crédits du CAS ne sont pas destinés exclusivement à financer la politique de sécurité routière.

## A. LE PROGRAMME 207 SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRES

Alors que la consommation du programme 207 *Sécurité et éducation routières* avait connu, en 2021, une baisse de 5,6 % en AE et de 3,1 % en CP, les montants exécutés ont progressé en 2022 de 25,1 % en AE et de 22,2 % en CP pour atteindre un montant légèrement supérieur à 49 millions d’euros tant en AE qu’en CP.

L’exécution des AE demeure légèrement inférieure à la programmation initiale, tandis que les CP connaissent une sur-exécution modérée de 5,8 %.

### L’EXÉCUTION DES CRÉDITS DU PROGRAMME 207 EN 2021 PAR RAPPORT À LA LOI DE FINANCES INITIALE

(en millions d’euros ; en pourcentage)

Actions	Autorisations d’engagement			Crédits de paiement		
	Prévision LFI	Consommation	Exécution	Prévision LFI	Consommation	Exécution
1 – Observation, prospective, réglementation et soutien au programme	4,3	3,5	81,2 %	4,3	3,4	80,4 %
2 – Démarches interministérielles et communication	23,7	28,1	118,1 %	23,7	28,1	118,2 %
3 – Éducation routière	23,1	17,9	77,5 %	22,2	21,6	97,4 %
<b>Total</b>	<b>51,1</b>	<b>49,4</b>	<b>96,7 %</b>	<b>50,2</b>	<b>53,1</b>	<b>105,8 %</b>

Source : RAP de la mission Sécurités pour 2022.

Au regard des crédits disponibles, d’un montant de 52 millions d’euros en AE et 49,7 millions d’euros en CP, le taux d’exécution atteint le niveau de 95 % en AE et 98,6 % en CP. 696 000 euros sont reportés vers 2023.

## B. LE COMPTE D’AFFECTATION SPÉCIALE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTIERS

Aux termes de l’article 21 de la loi organique relative aux lois de finances, « les comptes d’affectation spéciale retracent, dans les conditions prévues par une loi de finances, des opérations budgétaires financées au moyen de recettes particulières qui sont, par nature, en relation directe avec les dépenses concernées ».

Le fonctionnement de ce compte d’affectation spéciale (CAS) n’en est pas moins complexe et semble, pour partie, contrevenir aux dispositions précitées. **La rapporteure spéciale appelle de ses vœux une simplification de son architecture**

tout en soulignant la nécessité de le conserver afin de ne pas compromettre l'acceptation des radars automatiques.

Créé par la loi de finances initiale pour 2006 <sup>(1)</sup>, le CAS visait précisément, par l'affectation des recettes des radars automatiques à des actions en faveur de la sécurité routière, à rendre plus acceptable la politique de sanction automatisée des infractions au code de la route. Son éventuelle suppression, qui aurait pour conséquence d'affecter cette ressource au budget général, couperait le lien entre celle-ci et le financement desdites actions, nourrissant le soupçon que la finalité de l'installation des radars serait de procurer plus de recettes à l'État.

## 1. Une architecture complexe

Le CAS est divisé en **deux sections**, qui financent **quatre programmes**.

**La LFR 2 a prévu que le produit des amendes forfaitaires issues des radars automatisés soit affecté au CAS dans la limite de 502,95 millions d'euros**, les sommes excédant ce plafond étant affectées au Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) dans la limite de 26 millions d'euros, et le solde – soit 178 millions d'euros – à l'Agence de financement des infrastructures de transport (AFITF).

**Est également affecté au CAS le produit des autres amendes de la police de la circulation, minoré d'une fraction de 45 millions d'euros** revenant au budget général de l'État.

Les recettes issues des amendes forfaitaires issues des radars automatisés sont ventilées à hauteur de 332,95 millions d'euros au sein de la première section *Contrôle automatisé* et à hauteur de 170 millions d'euros au sein de la deuxième section *Circulation et stationnement routiers*, tandis que le produit des autres amendes de la police de la circulation, soit un peu plus de 1,1 milliard d'euros, est affecté, après minoration de 45 millions d'euros, à la deuxième section.

**La première section est principalement consacrée aux radars**. Dans le cadre du programme 751 *Structures et dispositifs de sécurité routière*, elle finance leur installation et leur entretien, ainsi que la gestion du système de permis à points.

**L'objet de la seconde section est plus vaste que son intitulé ne le laisse penser**. Si les programmes 753 *Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers*, qui porte **des crédits destinés à la généralisation du procès-verbal électronique**, et 754 *Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières*, qui participe au **financement d'opérations destinées à rendre plus sûrs la circulation et les transports en commun**, contribuent à la politique de sécurité routière, **les dépenses du programme 755**

---

(1) Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006.

**Contribution au désendettement de l'État sont en effet affectées au budget général de l'État en recettes non fiscales.**

## 2. Des recettes et des dépenses en hausse

Après deux années marquées par les conséquences de la pandémie de covid-19 – en particulier les mesures de confinement et de couvre-feu prises pour y faire face –, les recettes d'amendes de la circulation progressent de 243 millions d'euros, passant de 1,382 milliard d'euros à 1,625 milliard d'euros, soit une hausse de 17,6 %. Elles excèdent le montant prévu par la LFI de 90 millions d'euros, soit 5,9 %, les prévisions de recettes des amendes se fondant sur les recettes encaissées l'année précédente.

### LES RECETTES DU CAS RADARS EN 2022

(en millions d'euros)

	Prévision LFI	Exécution	Écart
<b>Section Contrôle automatisé</b>	340,0	333,0	- 7 - 2,1 %
01 – Amendes perçues par la voie du système de contrôle-sanction automatisé	340	333	- 7 - 2,1 %
02 – Recettes diverses ou accidentelles	-	-	-
<b>Section Circulation et stationnement routiers</b>	<b>1 195,2</b>	<b>1 292,2</b>	<b>+ 97</b> <b>- 8,1 %</b>
03 – Amendes perçues par la voie du système de contrôle-sanction automatisé	<b>170,0</b>	<b>170,0</b>	-
04 – Amendes forfaitaires de la police de la circulation et amendes forfaitaires majorées issues des infractions constatées par la voie du système de contrôle-sanction automatisé et des infractions aux règles de la police de la circulation	<b>1 025,2</b>	<b>1 122,2</b>	+ 97 + 9,5 %
05 – Recettes diverses ou accidentelles	-	-	
<b>Total</b>	<b>1 535,1</b>	<b>1 625,2</b>	<b>90</b> <b>+ 5,9</b>

Source : rapport annuel de performances du CAS Contrôle de la circulation et du stationnement routiers pour 2022.

Du point de vue des dépenses, à la forte sous-exécution de l'année 2021, qui avait vu les crédits consommés n'atteindre que le montant de 1,245 milliard d'euros, soit 77,3 % du montant prévu par la LFI, succède une exécution très proche de la programmation initiale, l'écart étant inférieur à 1 %, tant en AE qu'en CP. Ainsi les dépenses exécutées atteignent-elles un montant de 1,52 milliard d'euros en AE et 1,526 milliard d'euros en CP.

### DÉPENSES DU CAS RADARS EN 2022

(en millions d'euros)

Programmes et actions	Prévision LFI		Exécution		Écart en valeur absolue (et en %)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>751 – Structures et dispositifs de sécurité routière</b>	<b>340,0</b>	<b>340,0</b>	<b>326,6</b>	<b>332,8</b>	<b>-13,3</b> <b>- 3,9 %</b>	<b>-7,2</b> <b>- 2,1 %</b>
01 – Dispositifs de contrôle	191,7	191,7	183,8	186,6	-7,9 - 4,1 %	-5,1 - 2,7 %
02 – Centre national de traitement	89,8	89,8	82,8	82,8	-7,0 - 7,8 %	-7,0 - 7,8 %
03 – Soutien au programme	16,9	16,9	10,4	14,6	-6,5 - 38,6 %	-2,3 - 13,5 %
04 – Système d'information Éducation routière et permis de conduire	41,5	41,5	49,6	48,7	+ 8,1 + 19,6 %	+ 7,2 + 17,4 %
<b>753 – Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers</b>	<b>26,2</b>	<b>26,2</b>	<b>26,2</b>	<b>26,2</b>	-	-
01 - Déploiement du procès-verbal électronique	26,2	26,2	26,2	26,2	-	-
<b>754 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières</b>	<b>600,5</b>	<b>600,5</b>	<b>555,6</b>	<b>555,7</b>	<b>- 44,9</b> <b>- 7,5 %</b>	<b>- 44,7</b> <b>- 7,5 %</b>
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	600,5	600,5	555,6	555,7	- 44,9 - 7,5 %	- 44,9 - 7,5 %
<b>755 – Désendettement de l'État</b>	<b>568,5</b>	<b>568,5</b>	<b>611,7</b>	<b>611,7</b>	<b>+ 43,1</b> <b>+ 7,6 %</b>	<b>+ 43,1</b> <b>+ 7,6 %</b>
01 – Désendettement de l'État	568,5	568,5	611,7	611,7	+ 43,1 + 7,6 %	+ 43,1 + 7,6 %
<b>Total</b>	<b>1 535,1</b>	<b>1 535,1</b>	<b>1 520,1</b>	<b>1 526,4</b>	<b>-15,1</b> <b>- 1 %</b>	<b>-8,8</b> <b>- 0,6 %</b>

Source : RAP du CAS Contrôle de la circulation et du stationnement routiers pour 2022.